



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 12 novembre 2024 à 19 h 00**, statuera sur la ou les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 1470, rue des Sapins (projeté : 1472)

No de lot: 3 729 174 (projeté : 6 651 986)

Requérant : propriétaire ou son mandataire

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée dont la marge de recul avant serait de 9.72 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 12.05 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 2.33 mètres.

Le tout tel qu'illustré sur le plan-projet d'implantation, minute 2770, émis par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, daté du 20/09/2024.

Donné à L'Assomption, ce 23^e jour du mois d'octobre 2024.

Inass Jail
Greffière-adjointe